

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference  
in Federal Electoral Processes and  
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère  
dans les processus électoraux et les  
institutions démocratiques fédérales

## Résumé d'entrevue : Le très honorable Justin Trudeau<sup>\*</sup>

Le très honorable Justin Trudeau a été rencontré en entrevue par les avocats de la Commission le 28 juin 2024. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et comportait des références à des informations classifiées. Le présent document est la version publique du résumé d'entrevue classifié déposé en preuve au cours d'audiences tenues à huis clos en juillet et août 2024. Ce résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

### Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

## 1. Participant à l'entrevue

- [1] Le premier ministre Trudeau est devenu premier ministre (« **PM** ») du Canada en 2015 et occupe cette fonction depuis lors. Il siège comme député depuis 2008.

## 2. Circulation de l'information

### 2.1 Mise à jour depuis l'étape 1

- [2] D'après le PM Trudeau, la transmission du renseignement à son attention est désormais structurée de manière plus réfléchie que le processus qu'il avait décrit lors de l'étape 1 des travaux de la Commission. Une fois par semaine, un agent des

---

<sup>\*</sup> Traduction.

## NON CLASSIFIÉ

relations avec la clientèle (« **ARC** »)<sup>1</sup> lui apporte des produits du renseignement. Il paraphe les rapports qu'il lit et les remet à l'ARC. Ce dernier est chargé de consigner les rapports lus par le PM et d'assurer le suivi de ses observations. Cette routine permet de répertorier de manière claire les produits et les rapports lus par le PM Trudeau.

- [3] Le PM Trudeau a comparé cette nouvelle structure à l'ancienne, dans le cadre de laquelle il obtenait principalement du renseignement au moyen de breffages verbaux de la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement (« **CSNR** »). Un des atouts de l'ancien processus était que le PM pouvait poser ses questions directement et recevoir des réponses précises et détaillées rapidement. Les ARC qui lui fournissent dorénavant des informations sont compétents et prennent note de ses questions et reviennent plus tard avec les réponses. Cependant, ce processus est parfois moins réactif que les breffages verbaux de la CSNR. Les breffages de la CSNR continuent également d'avoir lieu.
- [4] Lorsqu'il examine du renseignement, le PM Trudeau demande souvent quelles actions sont entreprises par les agences de renseignement concernées pour y donner suite, selon le cas. Cependant, le renseignement transmis au PM Trudeau est généralement donné à titre indicatif, pas nécessairement pour qu'il agisse en conséquence. Il incombe aux agences de renseignement de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de leurs mandats.
- [5] Le PM Trudeau s'attend à recevoir du renseignement qui aura des répercussions importantes et sérieuses sur les choix et les décisions politiques du gouvernement. Il peut s'agir d'informations à propos de la posture ou de l'état d'esprit d'alliés du Canada ou de menaces à la sécurité nationale, particulièrement celles pouvant compromettre la sécurité des Canadiennes et des Canadiens. Le PM Trudeau souhaite également être informé de tout renseignement pertinent relevant de ses responsabilités en tant que

---

<sup>1</sup> [Les ARC sont des employés du Centre de la sécurité des télécommunications (« **CST** ») qui sont généralement chargés de la diffusion du renseignement auprès des hauts fonctionnaires et des cabinets ministériels.]

## NON CLASSIFIÉ

chef du Parti libéral du Canada (« **PLC** »). Ce type de renseignement lui parvient principalement par le biais des procédures de vérification de sécurité.

- [6] En définitive, le PM Trudeau veut être tenu au courant de tout ce que la CSNR juge important pour lui. C'est pour cet exercice de jugement que la CSNR est engagée. Il rencontre la CNSR ou le conseiller adjoint à la sécurité nationale et au renseignement (« **CASNR** ») une ou deux fois par semaine. La création du poste de CASNR a été bénéfique. Cela augmente les ressources disponibles, surtout lorsque la CSNR est en déplacement, et répartit entre deux personnes la charge de lui [le PM] prodiguer des conseils en sécurité nationale et renseignement. Le PM Trudeau a pleinement confiance en son CASNR et a fait l'éloge de la qualité de son travail.

### 2.2 Le « document sur le ciblage »

- [7] Les avocats de la Commission ont invité le PM Trudeau à examiner l'analyse de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (« **OSSNR** ») concernant la diffusion d'un rapport (le « **document sur le ciblage** ») rédigé par un analyste du Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** »). Ce rapport abordait le « ciblage » d'acteurs politiques canadiens par la République populaire de Chine (« **RPC** ») [l'OSSNR a conclu que le directeur du SCRS estimait que le « document sur le ciblage » aurait dû être communiqué au PM, ce qui n'a pas été fait].
- [8] Au moment de l'entrevue, le PM Trudeau n'avait pas encore reçu le document sur le ciblage. N'ayant pas eu l'occasion de le lire et ne connaissant pas les préoccupations que les fonctionnaires auraient pu exprimer concernant le « document sur le ciblage », il n'était pas en mesure de se déterminer s'il aurait dû en avoir pris connaissance. Il fait confiance aux hauts responsables pour qu'ils déterminent avec discernement le renseignement qu'il doit consulter. Grâce à d'autres documents et breffages, il sait que la RPC a ciblé certains parlementaires qu'elle perçoit comme des ennemis, et d'autres qu'elle cherche à influencer afin qu'ils promeuvent des politiques favorables aux intérêts de la RPC.

## NON CLASSIFIÉ

[9] Les avocats de la Commission ont aussi renvoyé le PM Trudeau à l'analyse de l'OSSNR concernant les tensions entre différentes interprétations de ce qui constitue de l'ingérence étrangère (« **IE** ») par opposition à de la diplomatie classique. Les avocats ont également fait référence à la recommandation de l'OSSNR selon laquelle « les membres de la collectivité de la sécurité et du renseignement acquièrent une compréhension et des pratiques communes à l'égard de l'ingérence politique étrangère ». Le PM Trudeau a mentionné qu'à titre de PM, il observe fréquemment ces tensions, car les diverses entités gouvernementales ont des perspectives différentes sur les activités des entités étrangères. Par exemple, les fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada (« **AMC** ») savent que les diplomates canadiens prennent part à des échanges, souvent en privé, avec des politiciens étrangers sur des sujets particuliers ayant des répercussions pour le Canada. C'est pourquoi ils peuvent percevoir certaines activités différemment des fonctionnaires du SCRS, qui n'ont peut-être pas la même expérience diplomatique. D'autres activités peuvent simplement représenter des caractéristiques de la démocratie. Il est difficile d'essayer de classer chaque activité comme relevant soit de l'IE, soit de la diplomatie classique, et il est possible que certaines perspectives ne soient pas suffisamment prises en compte. L'adoption d'une définition pratique et unique de l'IE pourrait, même involontairement, négliger certaines visions tout en favorisant d'autres de manière disproportionnée. Il a exprimé des réserves quant à ce résultat, considérant que le débat d'idées est indispensable pour qu'il puisse, en tant que PM, se forger une opinion pleinement éclairée de la situation.

### 2.3 Le « rapport spécial du Bureau du conseil privé » (« **BCP** »)

[10] Les avocats de la Commission ont invité le PM Trudeau à examiner l'analyse de l'OSSNR concernant la diffusion d'un rapport (le « **rapport spécial du BCP** »)<sup>2</sup> produit par le Secrétariat de l'évaluation du renseignement du BCP (« **SER** ») portant sur les tactiques d'IE de la RPC. [L'OSSNR a conclu que, malgré la recommandation du SER de transmettre ce rapport spécial à certains sous-ministres et ministres, le rapport est

---

<sup>2</sup> CAN003787

## NON CLASSIFIÉ

demeuré au stade d'ébauche et n'a été envoyé ni à ces destinataires ni au cabinet du premier ministre (« **CPM** »).]

- [11] Le PM Trudeau a maintenant lu le rapport spécial du BCP. Si certains détails lui étaient auparavant inconnus, il était toutefois déjà familier avec le contenu de manière générale. S'il avait eu besoin d'informations supplémentaires (par exemple avant une rencontre avec un représentant de la RPC), il était convaincu qu'elles lui auraient été communiquées en temps voulu.
- [12] De l'avis du PM Trudeau, la réponse du gouvernement face à l'IE n'aurait pas été différente s'il avait pris connaissance du rapport spécial. Même si ce rapport spécifique ne s'est pas retrouvé sur son bureau, sa compréhension des informations qu'il renfermait a mené à des réformes politiques concrètes en réponse à l'IE au cours des dernières années, notamment avec l'élaboration du projet de loi C-70<sup>3</sup> et les travaux préparatoires à cette législation.
- [13] Le PM Trudeau fait confiance au jugement de ses conseillers pour déterminer ce qu'il a besoin de savoir et les informations qu'il a déjà vues.

### 2.4 Rôle de la CSNR

- [14] Selon le PM Trudeau, le rôle de la CSNR s'est adapté en fonction de l'évolution du contexte de la sécurité nationale. Ce n'est pas un hasard si ce rôle a changé depuis 2015, car les menaces pesant sur la sécurité nationale du Canada ont également évolué. Une menace en perpétuelle mutation exige une réponse en constante évolution. Le PM Trudeau estime qu'il ne serait ni possible ni judicieux de légiférer précisément sur les informations que la CSNR doit transmettre au PM, puisqu'il n'est pas possible de prévoir leur nature et les circonstances qui se présenteront à l'avenir. Ce sont les hauts fonctionnaires qui sont chargés de décider quelles informations sont pertinentes à

---

<sup>3</sup>Le projet de loi C-70 a reçu la sanction royale le 20 juin 2024 et a été adopté en tant que *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère*.

## NON CLASSIFIÉ

communiquer aux ministres ou au PM. Leurs compétences et capacité de discernement pour prendre ces décisions s'acquièrent avec l'expérience.

### 2.5 Conseil de sécurité nationale

- [15] Le PM préside le Conseil de sécurité nationale (« **CSN** »), un comité du cabinet. [Sa création a été annoncée en septembre 2023 et il s'est réuni pour la première fois en octobre de la même année.] Le CSN met en place un processus normalisé pour la transmission du renseignement au cabinet et attribue aussi à la CSNR, qui est également secrétaire du CSN, des responsabilités et un pouvoir clairs pour coordonner la communauté de la sécurité nationale.
- [16] Le CSN s'est révélé être une tribune exceptionnellement utile. La structure du CSN permet d'avoir des discussions plus approfondies et favorise une véritable approche pangouvernementale en matière de sécurité nationale. Elle permet aux ministres et aux hauts fonctionnaires d'aborder les préoccupations de sécurité, en tenant compte de perspectives variées. Tous les ministres et les hauts fonctionnaires (c.-à-d. les sous-ministres) sont autour de la table et invités à contribuer. Cette configuration améliore la coordination entre les ministres et les sous-ministres, et permet aux sous-ministres de contribuer en fonction de leurs connaissances approfondies, lesquelles peuvent souvent surpasser celles des ministres.

## 3. Parlementaires et ingérence étrangère

### 3.1 Breffages aux parlementaires

- [17] Le PM Trudeau a reçu un breffage de sécurité lorsqu'il a été élu pour la première fois au Parlement. Ce breffage abordait la manière dont les députés pouvaient être visés par des acteurs étrangers, mais sans fournir de précisions particulières ou détaillées sur l'IE. Toutefois, ce breffage et ses connaissances générales étaient suffisants pour hausser son niveau de vigilance lors de rencontres avec des diplomates étrangers, par exemple au cours de certains événements.

## NON CLASSIFIÉ

- [18] À cette époque, l'importance accordée à l'IE était bien moindre, et la nature de la menace ne correspondait pas à celle que l'on connaît actuellement. Depuis, la RPC a adopté une posture beaucoup plus agressive.
- [19] Les avocats de la Commission ont renvoyé le PM Trudeau au paragraphe 126 du rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (« **rapport du CPSNR** »). Ce paragraphe indique qu'en décembre 2019 et en décembre 2020, le BCP a envoyé deux notes au CPM concernant une initiative visant à breffer tous les parlementaires sur l'IE. Le rapport du CPSNR affirme qu'aucune de ces notes n'a fait l'objet de suivi de la part du PM ou du CPM.
- [20] Le PM Trudeau n'a jamais reçu la note de décembre 2019. Il ne savait pas pourquoi, mais a indiqué que les breffages destinés aux parlementaires ne relèvent pas de la compétence du gouvernement. Cela relève du Parlement et des agences de sécurité habilitées à mettre en œuvre les breffages. Le gouvernement n'est pas impliqué dans la structure décisionnelle responsable de la mise en œuvre de cette mesure. Il s'agit d'une illustration des fonctions distinctes du gouvernement et du Parlement.
- [21] Le PM Trudeau s'attend à ce que ses députés lui communiquent les préoccupations qu'ils ont par rapport aux breffages auxquels ils ont assisté. Il s'attend également à ce que le système soit au fait des informations qui ont été communiquées aux députés. Il sait que le SCRS a organisé des breffages pour les députés en juin 2024.
- [22] Quant à savoir si la tenue de ces séances en juin 2024, plutôt qu'à une date antérieure, a pu entraîner des « lacunes » dans la compréhension des députés, le PM Trudeau n'est pas en mesure de se prononcer. Il estime que les services de sécurité sont les plus aptes à adapter les breffages en fonction de l'évolution des menaces et des risques liés à l'IE. Les connaissances préalables des députés sur les menaces d'IE qui les visent peuvent également varier en fonction de leurs expériences personnelles.

## NON CLASSIFIÉ

### 3.2 Réponses à la menace visant les parlementaires

- [23] Les avocats de la Commission ont renvoyé le PM Trudeau aux notes de deux réunions entre le CPM, la CSNR et d'autres responsables du 2 mai 2023<sup>4</sup>, à la suite d'un article publié par le journal *Globe and Mail* faisant état de la fuite de renseignement selon lequel la Chine avait ciblé le député Michael Chong et sa famille. Le PM Trudeau a confirmé que ces notes correspondaient à ses souvenirs des réunions du 2 mai, lesquelles se sont tenues le jour où le SCRS a offert un breffage à M. Chong, à la demande du PM. Il savait que M. Chong avait déjà participé à des séances d'information du SCRS. Il a rencontré en personne ce jour-là.
- [24] Selon ses souvenirs, le renseignement en question concernait les pressions ou les sanctions éventuelles que la RPC pourrait exercer à l'endroit de M. Chong, laissant entendre que les autorités chinoises avaient indiqué qu'elles pourraient s'intéresser à sa famille en RPC. Le PM Trudeau n'avait pas connaissance d'une quelconque menace directe à la sécurité physique de M. Chong ou de sa famille.
- [25] Les avocats de la Commission ont posé une question sur le mémoire daté du 15 mai 2023 intitulé *Steps Taken to Ensure Awareness of Intelligence Reports Related to Members of Parliament [Mesures prises pour assurer la sensibilisation aux rapports de renseignement concernant les députés]*. Le mémorandum fait mention d'« efforts en cours pour améliorer la coordination et la diffusion du renseignement, et notamment d'un processus normalisé pour porter le renseignement à l'attention du cabinet »<sup>5</sup>. Ce mémoire fait écho à l'instruction du PM selon laquelle tout renseignement relatif à une menace visant un député doit être signalé au niveau ministériel. Le 16 mai 2023, le ministre de la Sécurité publique a formulé des directives ministérielles à cet effet.

---

<sup>4</sup> Document CAN019500. Ces notes portent à tort la date du 7 mai.

<sup>5</sup> Traduction.

## NON CLASSIFIÉ

- [26] Le mémoire fait référence à une « liste de députés »<sup>6</sup> auxquels le BCP « fournira des conseils sous pli séparé »<sup>7</sup>. Le PM Trudeau ne se rappelle pas avoir vu précisément cette liste. Toutefois, il a à diverses occasions vu des listes mentionnant des députés comme Jenny Kwan et Michael Chong, qui auraient été ciblés par des acteurs étrangers.
- [27] Les avocats de la Commission ont invité le PM Trudeau à consulter un mémoire daté du 13 septembre 2023 intitulé *Update – Upcoming Threat Reduction Briefings to Parliamentarians* [Mise à jour – Prochains breffages de réduction de la menace à l'intention de parlementaires]. Le mémoire explique qu'Erin O'Toole a prononcé un discours à la Chambre des communes après son breffage du 26 mai 2023. Ce discours a mené la Sécurité publique et le SCRS à suspendre leurs communications aux parlementaires, jusqu'à ce qu'ils élaborent un protocole de gouvernance. Ce protocole visait à améliorer la coordination entre les ministères concernés. Il visait également à instaurer un processus encadrant la communication d'informations classifiées par le SCRS aux représentants élus. Le PM Trudeau a exprimé sa grande frustration envers le discours de M. O'Toole parce que M. O'Toole a déformé les informations reçues et présenté du renseignement incertain comme étant plus fiable qu'il ne l'était réellement. Le PM a rappelé que le SCRS n'avait pas communiqué au rapporteur spécial indépendant la totalité du renseignement divulgué par M. O'Toole. Cela a conduit le rapporteur spécial à revoir son analyse à la lumière du renseignement divulgué. Après cette réévaluation, l'interprétation globale du rapporteur spécial indépendant du renseignement diverge de celle de M. O'Toole.
- [28] [Le protocole de gouvernance pour les divulgations de menaces aux parlementaires (le « **protocole** »), se trouve aux pages 14 et 15 du mémoire de 21 pages daté du 13 septembre 2023. La page 15 fait mention de « modifications en cas de conflits d'intérêts »<sup>8</sup>. Il souligne le risque que « des individus impliqués dans ce processus [le

---

<sup>6</sup> Traduction.

<sup>7</sup> Traduction.

<sup>8</sup> Traduction.

## NON CLASSIFIÉ

Protocole] pourraient avoir un intérêt dans le résultat final »<sup>9</sup>. Si le SCRS identifie un problème dans une situation, il « en informera Sécurité publique Canada pour convenir d'un processus révisé adapté à ce cas particulier ».]

- [29] En analysant cette partie du protocole, le PM Trudeau a estimé qu'il pouvait exister un risque de « conflit d'intérêts » lorsque du renseignement susceptible de procurer un avantage électoral est communiqué à des acteurs politiques. Il s'agit de la réalité dans laquelle le SCRS évolue.
- [30] En raison de son double rôle de PM et de chef du PLC, il est plus facile pour le SCRS d'attirer l'attention du PM Trudeau sur des préoccupations concernant les députés de son propre caucus, en particulier en matière de vérifications de sécurité pour les nominations. Cependant, à l'exception des membres du CPSNR, qui sont nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du PM, les autres partis n'ont pas le même accès au renseignement. Le PM Trudeau a évoqué le principe du « besoin de savoir » concernant l'échange de renseignement, et a souligné qu'il pourrait ne pas avoir le « besoin de savoir » relativement au renseignement lié à l'IE touchant les membres d'un autre parti. Il n'appartient pas au gouvernement de restreindre les choix des individus, au-delà des lois électorales et relatives au financement. Plutôt, le chef du parti concerné par ce renseignement devrait être informé des préoccupations d'IE.
- [31] La communication de renseignement sur l'IE concernant les membres d'un autre parti a été complexe lorsque l'autre parti n'a pas de représentant élu disposant d'une autorisation de sécurité. Le problème se pose également lorsqu'un parti compte un membre avec une telle autorisation, mais que son chef n'en possède pas; dans ce cas, personne au sein du parti n'est en mesure d'agir sur la base du renseignement. Il doit y avoir une discussion au sujet de l'exigence que chaque parti ayant un statut officiel désigne un représentant détenant une autorisation de sécurité qui est en mesure d'être informé des questions d'IE touchant son parti. Cette exigence d'obtenir une autorisation ne devrait cependant pas priver une personne de se porter candidate en raison de ses opinions politiques légitimes (comme entretenir des relations étroites avec un pays se

---

<sup>9</sup> Traduction.

## NON CLASSIFIÉ

livrant à des activités d'IE, par exemple). D'un autre côté, il s'inquiète du fait que les partis aspirant à constituer un gouvernement n'aient pas pris les mesures nécessaires pour comprendre et contrer la menace que représente l'IE.

### 4. Réforme de politiques en réponse à l'IE

#### 4.1 Projet de loi C-70

- [32] Le PM Trudeau a évoqué certaines des considérations qui ont guidé l'élaboration et le dépôt du projet de loi C-70. Tout d'abord, il a souligné l'existence de vulnérabilités potentielles qui devaient être parées. Il a également fait remarquer que l'approche canadienne au multiculturalisme encourage les diasporas à préserver leurs liens culturels. Cela représente un atout, mais peut aussi rendre les communautés au Canada plus susceptibles que d'être ciblées par des États qui s'adonnent à l'IE que celles d'autres pays.
- [33] Le PM Trudeau était également conscient des risques de représailles de la part d'États étrangers, mais a affirmé que le gouvernement devait tenir tête à ces derniers s'il souhaitait mettre un frein à l'IE.
- [34] Enfin, le PM Trudeau a évoqué la possibilité d'une opposition au sein du pays quant à l'élargissement des pouvoirs en matière de sécurité. Il était bien au fait de ce risque, car il avait été au centre de la campagne électorale de 2015. La proposition (projet de loi C-51) du gouvernement sortant visant à renforcer les pouvoirs des organismes de sécurité avait suscité un débat animé. La campagne et les débats concernant le projet de loi C-51 lui ont appris que tout élargissement des pouvoirs des agences de sécurité exige du temps et un processus minutieux et réfléchi afin de veiller à ce que le gouvernement prenne en compte tous les droits et intérêts concurrents, particulièrement dans le contexte d'un Parlement minoritaire. C'est pourquoi le gouvernement a pris le temps d'obtenir le soutien des parties prenantes pour le projet de loi C-70. Il a fait remarquer qu'une fois déposé, le projet de loi a rapidement franchi toutes les étapes du processus parlementaire. Le soutien au projet de loi a transcendé les lignes de parti, dans un

## NON CLASSIFIÉ

contexte marqué par de vives inquiétudes concernant l'IE, ce qui, selon lui, démontre que le gouvernement a abordé ces réformes de manière adéquate. Il a mentionné que certains reprochent encore au gouvernement d'avoir agi trop rapidement.

### 4.2 Registre des agents étrangers

[35] Le PM Trudeau a affirmé que le gouvernement avait pris le temps et le soin nécessaires pour réfléchir à la mise en place d'un registre des agents étrangers. Les préoccupations relatives à la mise en œuvre d'un registre des agents étrangers ne sont pas nouvelles, puisqu'elles remontent à la Commission McDonald [la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada. Son rapport de 1981 recommandait de ne pas mettre en place de registre.] Cependant, l'on comprend de plus en plus qu'un registre représente une option qui mérite d'être sérieusement envisagée, bien que de manière prudente. Selon le PM, son gouvernement a veillé à engager un processus de consultation rigoureux avec les communautés; il n'a pas proposé un registre de manière cavalière. Par exemple, le gouvernement ne souhaitait pas simplement « couper et coller » une loi existante sur le registre d'un autre pays.

## 5. Vulnérabilités alléguées ciblées

### 5.1 Processus des partis politiques

[36] Le PM Trudeau a souligné que les partis politiques ne sont pas les seuls à être exposés à l'IE d'acteurs hostiles. Les universités, instituts de recherche et entreprises sont également des cibles.

[37] Il est donc essentiel de cerner les vulnérabilités propres aux processus des partis politiques et de réfléchir aux meilleures stratégies pour y répondre. L'une des vulnérabilités potentielles réside dans les critères d'admissibilité pour devenir membre d'un parti, et le fait qu'elles diffèrent souvent des critères requis pour pouvoir voter. Des différences en matière d'éligibilité (telles que l'âge minimum ou les exigences en matière de citoyenneté) peuvent être perçues comme des « failles », mais cette préoccupation doit être mise en perspective avec la finalité de la différence dans les

## NON CLASSIFIÉ

critères et le choix délibéré des partis de les adopter. Le Canada connaît actuellement une baisse de la participation des électeurs. La diminution de la participation des électeurs dans les activités démocratiques constitue, en soi, une menace significative pour la démocratie. L'une des manières dont les partis y remédient est l'élargissement des règles d'adhésion, qui permet d'élargir le bassin de votants lors des courses à l'investiture et à la chefferie. L'élargissement du bassin vise également à mobiliser les futurs électeurs, ceux qui sont trop jeunes ou n'ont pas encore acquis la citoyenneté canadienne. Des règles d'adhésion plus larges contribuent également à veiller à ce que les propositions politiques des partis reflètent les préoccupations de l'ensemble des Canadiens, et non seulement celles de ceux qui ont le droit de voter lors des élections fédérales.

- [38] Il pourrait être plus sensé de renforcer les outils à la disposition des partis politiques pour contrer l'IE, plutôt que de leur demander de modifier leurs règles d'adhésion. Une amélioration envisageable consisterait à s'assurer que tous les partis désignent un membre habilité à participer à des breffages classifiés. Cela garantirait l'accès à des informations classifiées sur l'IE.
- [39] Les partis politiques au Canada disposent déjà de systèmes rigoureux pour les investitures, mais le PM Trudeau n'a pas exclu qu'il soit possible d'y apporter des améliorations. Par ailleurs, Élections Canada veille au respect des règles de financement lors de courses à l'investiture. Compte tenu du grand nombre de circonscriptions et de partis, il serait, en pratique, difficile pour Élections Canada d'assumer des responsabilités supplémentaires en matière de surveillance des processus d'investiture.
- [40] De plus, l'organisation interne et le choix d'un candidat dans une circonscription donnée relèvent de la compétence de chaque parti, en tant qu'entité privée dotée de ses propres statuts. Dans une société libre et démocratique, il est préoccupant qu'un gouvernement, dans une société libre et démocratique, puisse avoir le pouvoir de décider qui peut figurer sur un bulletin d'investiture d'un autre parti ou la manière dont cela se fait. Chaque parti a le droit de choisir des candidats qui reflètent ses positions, même un parti comme le parti marxiste-léniniste, qui peut par exemple prôner le

## NON CLASSIFIÉ

rapprochement avec la Chine ou l'apaisement avec la Russie de Vladimir Poutine. La réglementation des processus internes des partis peut mériter des réflexions additionnelles, mais la meilleure solution serait de leur fournir davantage de soutien et de connaissances lorsqu'ils demandent de l'aide.

### 5.2 Personnel politique

- [41] Le personnel des ministres détient une autorisation de sécurité.
- [42] Le personnel des députés (au contraire du personnel des ministres) ne dispose pas d'autorisations de sécurité. Toute vulnérabilité potentielle liée à cela pourrait être réduite grâce à des breffages de sensibilisation à la sécurité à l'intention des députés, ainsi qu'à une éducation concernant l'IE. Cela dit, le risque de cooptation du personnel des députés par un État étranger est réduit, car ces derniers n'ont pas accès à des informations classifiées. En outre, toute mesure visant à exiger des autorisations de sécurité doit être mise en équilibre avec les impacts sur la démocratie de permettre aux agences de sécurité de se prononcer sur le personnel des députés de l'opposition. En cas de signalement de problèmes liés à un membre du personnel, il pourrait être approprié d'en informer le chef du parti du député concerné, ou le SCRS pourrait envisager des mesures de réduction de la menace.

## 6. Mobilisation externe

### 6.1 Mobilisation avec les provinces et territoires

- [43] Le projet de loi C-70 s'attaquera aux défis actuels liés à la mobilisation avec les provinces et les territoires sur les questions de sécurité nationale en augmentant la capacité du SCRS à communiquer des informations classifiées à des personnes à l'extérieur du gouvernement fédéral. Les avocats de la Commission ont invité le PM Trudeau à consulter un mémorandum du 29 novembre 2023, qui fait état des inquiétudes exprimées par le premier ministre du Yukon au sujet de l'absence de consultations des premiers ministres sur les incidents de sécurité nationale et de l'incapacité des organismes de sécurité à communiquer des informations classifiées

## NON CLASSIFIÉ

aux gouvernements provinciaux et territoriaux<sup>10</sup>. Le PM Trudeau a réitéré que le projet de loi C-70 constitue une avancée majeure pour répondre aux préoccupations et aux défis liés à l'échange d'informations. Les fonctionnaires de tous les ordres de gouvernement devront veiller à ce que les gouvernements provinciaux et territoriaux disposent de l'infrastructure de sécurité physique et numérique nécessaire pour accéder aux informations classifiées.

- [44] Un défi particulier dans la lutte contre l'IE au sein d'une fédération réside dans le fait que les cibles de l'IE (telles que les industries des ressources naturelles ou les universités) relèvent parfois de la compétence provinciale.

### 6.2 Mobilisation internationale

- [45] Le Canada et ses alliés sont confrontés à des défis similaires, notamment les mouvements populistes qui remettent en question l'ordre fondé sur des règles, ainsi que les États autoritaires qui exploitent la technologie pour déstabiliser les démocraties. Ces États, qui se livrent à l'IE, ont eu des succès notables en utilisant des outils développés par les sociétés démocratiques (tels que les plateformes de médias sociaux comme Facebook et Instagram).
- [46] La communauté internationale a réagi aux menaces d'IE. Un exemple est la création du MRR, que le Canada a dirigé lors du Sommet du G7 de 2018, afin de contrer ces menaces collectivement. Les dirigeants des pays alliés du Groupe des cinq ont aussi discuté des défis communs auxquels ils font face concernant la menace qui pèse sur la démocratie. Le PM Trudeau a eu à tenir des discussions plus franches et parfois difficiles avec certains États soupçonnés de se livrer à des actes d'IE.
- [47] Les dirigeants internationaux ne considèrent pas le Canada comme le seul pays confronté à cette menace. Le PM Trudeau a notamment évoqué l'exemple des États baltes, où l'IE et la désinformation orchestrées par la Russie ciblent une importante communauté russophone. Les discussions avec les représentants de ces pays lui ont

---

<sup>10</sup> Document CAN044456

## NON CLASSIFIÉ

permis de comprendre que certains d'entre états ont acquis une compréhension plus profonde de la désinformation en raison de leur exposition constante à celle-ci.

### 7. Incidents particuliers

#### 7.1 Zhao Wei

- [48] La déclaration de M. Zhao en tant que *persona non grata* (« PNG ») et son expulsion du Canada relevaient de l'autorité de la ministre des Affaires étrangères. Toutefois, le PM Trudeau a été tenu informé des avancées pertinentes. Les échanges se sont concentrés sur le choix du moment pour déclarer un individu PNG, le seuil d'intervention ainsi que la réaction potentielle de la RPC. Le PM Trudeau a entendu parler de M. Zhao pour la première fois pendant ces discussions, mais a appris que les activités de ce dernier faisaient déjà l'objet de préoccupations depuis un certain temps.
- [49] Le gouvernement évalue divers facteurs avant de déclarer un individu PNG. Ces facteurs incluent notamment des considérations de politique étrangère et nationale.
- [50] Dans le cas de M. Zhao, le Canada se devait de réagir en raison de l'attention publique dédiée à ses actions. Le Canada devait faire comprendre à la RPC que ces actes ne seraient pas tolérés.
- [51] La déclaration d'un diplomate comme PNG n'est pas fréquente. Puisque ce pouvoir relève pleinement de la ministre des Affaires étrangères, le PM Trudeau n'est d'ordinaire impliqué que lorsque le pays ou l'enjeu à l'origine de la déclaration à titre de PNG revêt une importance majeure.

#### 7.2 Hardeep Singh Nijjar

- [52] Après l'assassinat de M. Nijjar, le 16 juin 2023, des inquiétudes exprimées par des électeurs des comtés de certains députés les ont menés à penser que l'Inde avait pu être impliquée. Ils ont relayé ces inquiétudes au PM Trudeau, qui les a relayées aux agences de sécurité nationale canadiennes pour qu'elles mènent une enquête plus approfondie.

## NON CLASSIFIÉ

- [53] Plus tard durant l'été, le PM Trudeau a été informé de la possible implication de l'Inde. Le gouvernement était décidé à mener une enquête rigoureuse sur ces allégations. Quelques semaines avant le Sommet du G20 de 2023 en Inde, le gouvernement a consulté ses alliés afin d'assurer une réponse collective et cohérente.
- [54] Lors de ce même Sommet du G20, le PM Trudeau a discuté avec le premier ministre indien, Narendra Modi. Le PM Trudeau a informé M. Modi que le Canada avait des preuves que l'Inde était impliquée dans l'assassinat de M. Nijjar et que cette information serait probablement rendue publique. M. Modi a demandé au Canada de lui faire part du renseignement dont il disposait sur cet assassinat.
- [55] Le PM Trudeau a jugé essentiel de révéler au grand public l'implication de l'Inde dans ce meurtre. Le PM Trudeau voulait décourager l'Inde d'actions semblables, mais aussi de démontrer à la fois à l'Inde et à la communauté concernée que le Canada prenait cette affaire au sérieux et qu'il y aurait des conséquences. Le gouvernement avait également pris appris que des allégations concernant le rôle de l'Inde soient publiées dans les médias, mais sa priorité était la sécurité publique, à savoir la réduction de toute menace additionnelle pour les personnes au Canada. Les agences de sécurité canadiennes avaient rassemblé suffisamment de renseignement pour soutenir leur évaluation selon laquelle l'Inde était impliquée dans l'assassinat de M. Nijjar. Le gouvernement souhaitait condamner cette violation de la souveraineté canadienne, tout en tenant compte de l'importance de maintenir des relations avec l'Inde, un allié démocratique majeur, à une époque de montée de l'autoritarisme à travers le monde.

### 7.3 Han Dong

- [56] Les avocats de la Commission ont demandé au PM Trudeau, si, après les élections fédérales de 2019, il avait reçu des informations concernant Han Dong. Le PM Trudeau a évoqué trois actions entreprises par le gouvernement à la suite des élections fédérales :
- a) Le CPM et le PM ont décidé, lors d'une réunion, immédiatement après les élections, qu'ils avaient besoin d'informations supplémentaires sur M. Dong.

## NON CLASSIFIÉ

- b) Le PM Trudeau et son équipe ont cherché, à diverses reprises, à obtenir des informations supplémentaires sur M. Dong. En guise de réponse, les organismes de sécurité ont fait part de leurs inquiétudes quant aux relations de M. Dong avec la RPC.
- c) Le whip du caucus libéral avait proposé la candidature M. Dong pour siéger au Comité spécial sur la relation entre le Canada et la République populaire de Chine. M. Dong n'a pas été nommé à ce comité en raison des préoccupations soulevées par les fonctionnaires.

[57] Le PM Trudeau a suivi de près le dossier de M. Dong. À la suite de plusieurs articles parus dans les médias, fondés sur des fuites présumées d'informations liées à la sécurité nationale, apparus dès la fin de 2022 et identifiant M. Dong comme un député potentiellement lié à la RPC, ce dernier a décidé de se retirer du caucus du PLC afin de se consacrer à la réhabilitation de son nom.

### 7.4 Ciblage visant Michael Chong sur WeChat

[58] Les avocats de la Commission ont référé le PM Trudeau à un mémoire qui lui était destiné, intitulé *GAC Rapid Response Mechanism Report WeChat Disinformation about MP Michael Chong* [*Rapport du Mécanisme de réponse rapide d'AMC désinformation concernant le député Michael Chong sur WeChat*]. Les avocats ont également produit des notes manuscrites d'une réunion datées du 3 août 2023, qui indiquent ce qui suit : « Chong – MRR Wechat, mésinfo, désinfo. Parler à Chong le 8 »<sup>11</sup>. Le PM Trudeau était au fait de l'incident sur WeChat, mais n'avait pas abordé la question de la campagne de désinformation avec M. Chong.

### 7.5 Campagne de spamouflage visant les députés

[59] Les avocats de la Commission ont invité le PM Trudeau à consulter une série de courriels entre la CSNR de l'époque et des hauts fonctionnaires du CPM, discutant

---

<sup>11</sup> Traduction.

## NON CLASSIFIÉ

d'une campagne de Spamouflage<sup>8</sup> visant des douzaines de députés, y compris le PM Trudeau. Il n'en avait qu'une connaissance sommaire. Il n'est pas mis au courant de toutes les campagnes de désinformation qui le prennent pour cible, tant elles sont nombreuses. Il ne se rappelait pas exactement ce qu'impliquait la campagne, mais il se rappelait que l'un de ses traits marquants était l'usage d'informations fallacieuses à propos de lui-même et d'autres députés dans le but de discréditer une personne.

---

<sup>8</sup> Le Spamouflage se réfère à un réseau de comptes de médias sociaux, soit nouvellement créés soit piratés, diffusant et amplifiant des messages de propagande sur plusieurs plateformes de médias sociaux.